



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

GUIDE DE DÉPÔT DE PROJET 2024-2025

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN	2
MODALITÉS	2
LANCEMENT	2
PÉRIODE DE RÉALISATION DES PROJETS	2
SOUTIEN FINANCIER	2
<hr/>	
RÉPONSES À VOTRE DEMANDE ET REDDITION DE COMPTES	3
OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME DE SOUTIEN	3
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AUX PROJETS DÉPOSÉS	3
ORGANISMES ADMISSIBLES	4
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON-ADMISSIBLES	4
EXEMPLES DE DÉPENSES ADMISSIBLES	4
EXEMPLES DE DÉPENSES NON ADMISSIBLES	4
<hr/>	
PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS	5
ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION - TABLEAU SYNTHÈSE	5
EXIGENCES ADMINISTRATIVES	7
ANNEXE	8

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN

Ce programme de soutien financier s'adresse aux organismes qui souhaitent réaliser des événements sportifs sur le territoire de l'île de Montréal.

- Les **organismes éligibles** sont des OBNL locaux ou régionaux, des clubs sportifs ou associations sportives régionales affilié(e)s à une fédération sportive provinciale ou un arrondissement ou une ville liée associé(e) à un club sportif ou une association sportive régionale.
- La **nature des activités réalisées** doit être liée à une pratique sportive : un festival, une activité de découverte, une compétition locale, régionale ou provinciale, un tournoi, un défi, une sélection régionale, etc. Les ligues, ainsi que leurs coupes et leurs finales de saison sont exclues.
- Les **activités proposées** dans le cadre de ce programme doivent respecter la loi et les règlements sur la sécurité dans les sports. Les organismes demandeurs devront s'engager à valoriser l'esprit sportif et l'éthique sportive.
- Les **clientèles visées** par les événements doivent être, principalement, mais non exclusivement, d'âges juvéniles (moins de 18 ans).

MODALITÉS

Un même organisme peut déposer une limite de deux demandes de soutien financier pour deux événements distincts.

LANCEMENT

- Période de dépôt de projets : du vendredi 28 juin 2024 au lundi 2 septembre 2024.

PÉRIODE DE RÉALISATION DES PROJETS

- Votre événement sportif doit être réalisé entre le 28 juin 2024 et le 31 mars 2025.
- Les dépenses doivent être engagées entre le 28 juin 2024 et le 31 mars 2025.

SOUTIEN FINANCIER

- Événement local ou régional : de 1 000 \$ à 2 000 \$.
- Événement interrégional ou JDQ régional : de 1 000 \$ à 2 500 \$.
- Événement provincial : de 1 000 \$ à 4 000 \$.



RÉPONSES À VOTRE DEMANDE ET REDDITION DE COMPTES

- **Au cours du mois d'octobre 2024** : À la conclusion de la période de dépôt de projets (2 septembre 2024) et après l'analyse des projets par un comité mixte (SLIM et des ressources externes), les organismes retenus seront avisés du montant de soutien financier accordé à leur projet. Les organismes soutenus auront ensuite jusqu'au 31 mars 2024 pour réaliser le projet.
- **Au plus tard 30 jours après la réalisation de l'activité** : l'organisme soutenu devra déposer son bilan. Les organismes qui auront réalisé leur projet au cours de la période du 28 juin 2024 au 2 septembre 2024 pourront déposer leur bilan dès la réception de l'annonce du financement.
- **À l'acceptation de votre projet** : une avance de fonds correspondant à 70% du montant alloué vous sera remise. Le solde restant, 30% du financement, sera transmis après la réception du bilan.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME DE SOUTIEN

- Soutenir le lancement d'un nouvel événement sportif ou pérenniser un événement existant.
- Consolider l'offre d'événements d'envergure locale, régionale, interrégionale et provinciale sur le territoire de l'île de Montréal.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AUX PROJETS DÉPOSÉS

L'organisme demandeur devra démontrer que son projet répond, en partie ou en totalité, aux objectifs spécifiques suivants :

- Dynamiser l'offre d'événements sportifs organisés par les organismes locaux et régionaux :
 - Favoriser la pérennité des événements sportifs existants sur le territoire de l'île de Montréal ;
 - Proposer de nouveaux événements sportifs ou des projets en début de consolidation (moins de 3 ans d'existence) sur le territoire de l'île de Montréal ;
 - Valoriser le programme des Jeux du Québec régionaux ;
 - Proposer des opportunités d'initiation et de découverte d'activités sportives en offrant une variété d'options accessibles à tous les niveaux de condition physique, dans le but d'augmenter les occasions de pratique pour le plus grand nombre de personnes.
- Stimuler la participation des athlètes de l'île de Montréal.
- S'engager envers une offre favorisant la participation et l'accessibilité aux clientèles ciblées et/ou amorcer une démarche en ce sens :
 - Les athlètes d'âges juvéniles (moins de 18 ans) ;



- Les personnes ayant une ou des limitations fonctionnelles ;
- Les jeunes athlètes vivant en situation de précarité financière ;
- Les jeunes filles et les femmes exclusivement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Qui peut soumettre un projet?

- Un organisme à but non lucratif affilié à une fédération provinciale de sport ;
- Un arrondissement de la Ville de Montréal ou une ville liée de l'île de Montréal, associé à un organisme local ou régional (qui, lui, est affilié à une fédération sportive provinciale) ;
- Deux ou plusieurs organismes alliés, qui sont tous affiliés à une fédération sportive provinciale.

Important : L'organisme demandeur doit exercer ses activités sur le territoire de l'île de Montréal.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON-ADMISSIBLES

EXEMPLES DE DÉPENSES ADMISSIBLES

- Location de plateaux ;
- Achat ou location de matériel durable nécessaire à la tenue de l'événement ;
- Rémunération et frais de déplacement des officiel·le·s ;
- Ressources humaines liées aux communications ou à la coordination des bénévoles pendant l'événement ;
- Publicité et promotion ;
- Installations éphémères relatives à la tenue de l'événement (affiches, chapiteau en cas de pluie, etc.).

EXEMPLES DE DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Note : Ces dépenses doivent être prises en charge par l'organisme.

- Les taxes ;
- Les salaires liés à la coordination du projet au cours de la phase préparatoire ;
- Les frais liés à la présence de thérapeutes sportif·ive·s (salaire et matériel) ;
- Les frais relatifs à la sécurité de l'événement ;
- Les frais d'assurances ;
- Un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux ;
- Tout matériel visant à assurer la sécurité (radios bidirectionnelles, dossards, trousse de premiers soins, sifflets, drapeaux, caméra de surveillance, etc.) ;
- Jumelles, loupes, GPS, table de billard, jeu de fléchettes ;



- Tout le matériel et toutes les fournitures en lien avec l'alimentation et l'hydratation (bouteilles d'eau, réchaud, vaisselle, nourriture, etc.) des athlètes ou des bénévoles ;
- Tout le matériel que l'on peut identifier à titre de récompense aux athlètes ou aux bénévoles (médailles et trophées, bourses, cadeaux, articles promotionnels, prix, etc.) ;
- Uniformes d'équipes sportives, vêtements ;
- iPad, systèmes électroniques.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Le processus de sélection des projets se fera en une seule étape comptant 3 étapes :

1. Dépôt de votre projet (via le formulaire) et dépôt du budget avant le 2 septembre 2024
2. Analyse des informations transmises par le comité interne-externe (septembre 2024)
3. Annonce des soutiens accordés (octobre 2024)

ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION – TABLEAU SYNTHÈSE

<p style="text-align: center;">LA NATURE DU PROJET</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● La description du projet correspond aux objectifs du programme ; ● Les impacts du projet sont clairs et chiffrés de manière réaliste ; ● L'activité proposée est accessible du point de vue des infrastructures ; ● L'activité proposée est accessible au plan financier pour les participant-e-s ; ● La promotion proposée apparaît efficace et pertinente ; ● L'organisme identifie le montant du soutien financier nécessaire à la réalisation de son projet ; ● L'organisme propose un projet cohérent et inspirant ; ● Le projet démontre une approche novatrice pour répondre aux besoins identifiés.
<p style="text-align: center;">LA PÉRENNITÉ DU PROJET</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Des actions sont prévues pour assurer une continuité du projet et des retombées à long terme.
<p style="text-align: center;">PLAN DE RÉALISATION DU PROJET</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les prévisions budgétaires sont réalistes ; ● Le projet bénéficie d'un apport financier de l'organisme proposeur et de partenaires

externes, en plus du soutien financier demandé ;

- L'échéancier du projet est clair et détaillé ;
- Les ressources nécessaires à la réalisation du projet sont bien identifiées.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- Un organisme ne peut pas faire une demande pour un même projet déjà financé par le gouvernement du Québec ou par un autre programme de SLIM ;
- Le projet doit respecter les normes gouvernementales en matière de santé publique ;
- L'organisme soutenu aura à assurer une visibilité de SLIM et du MEQ selon leurs normes graphiques respectives ;
- Un organisme bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre de ce programme aura à déposer un bilan de projet incluant les pièces justificatives (factures, photos, captures d'écran, budget) ;
- SLIM procédera au paiement du soutien financier par dépôt direct :
- 70 % du montant engagé dès la réception des crédits provenant du MEQ ;
- 30 % à la suite du dépôt du bilan final à SLIM.
 - SLIM se donne le droit de réajuster le montant accordé, si les résultats financiers sont différents des prévisions ;
 - L'organisme doit aviser SLIM le plus rapidement possible si le projet est décalé dans le temps ou s'il est annulé.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Communiquez avec :

Marc Wilson

Conseiller en développement régional, dossiers sports

sport@sportloisirmontreal.ca

514 722-7747, poste 225



ANNEXE

Dans cette section, vous trouverez des trucs et des astuces pour vous accompagner dans la démarche de dépôt d'une demande de soutien financier.

FOIRE AUX QUESTIONS

En quoi consiste le dépôt de projet?

Le dépôt de projet qui consiste à rédiger une demande où sont immédiatement détaillées toutes les composantes du projet :

- La description du projet ;
- Les impacts du projet ;
- L'accessibilité du point de vue des infrastructures ;
- L'accessibilité financière pour les participant-e-s ;
- La promotion envisagée ;
- Etc.

L'organisme identifie le montant du soutien financier nécessaire à la réalisation de son projet et dépose également le budget de l'activité, incluant toutes les sources de revenus et toutes les dépenses (celles qui sont éligibles à un soutien financier et aussi toutes les autres dépenses qui ne seraient pas couvertes par un soutien financier, comme les taxes, les salaires liés à la coordination du projet au cours de la phase préparatoire, les frais liés à la présence de thérapeutes sportifs (salaire et matériel), les frais relatifs à la sécurité de l'événement, les frais d'assurances, etc.).

Enfin, l'échéancier du projet est clair et détaillé. Les ressources nécessaires à la réalisation du projet sont bien identifiées.

Puis-je envoyer par courriel une lettre qui détaille mon projet ?

Non, nous vous demandons de remplir le formulaire en ligne comprenant plusieurs indications afin de vous orienter dans la rédaction de votre dépôt de projet.

Puis-je me préparer avant de commencer à remplir le formulaire ?

Oui, le formulaire sera disponible en format PDF sur notre page web dès l'ouverture de l'appel de projets.

Comment faire pour répondre correctement aux questions ?

Un comité évaluera votre projet exclusivement avec les informations que vous aurez écrites. Une description et des informations claires et précises concernant votre projet faciliteront sa compréhension et son évaluation par les membres du comité d'analyse. Le rôle des membres du comité d'analyse ne doit être en aucun cas de deviner vos intentions.

Si je dépose un projet, est-il automatiquement soutenu ?

C'est un pas dans la bonne direction, mais la réponse est non. Un dépôt n'implique pas automatiquement un soutien. L'enveloppe budgétaire est limitée. Il pourrait donc ne pas être possible de soutenir l'ensemble des projets reçus. Un processus d'analyse rigoureux est en place à l'aide d'un comité de sélection dont les membres proviennent du milieu sportif.



Si mon organisme a déjà reçu du soutien financier de ce programme par le passé, est-il toujours admissible ?

Oui, votre organisme reste admissible, mais cela ne garantit pas automatiquement un soutien financier. En effet, l'enveloppe budgétaire est limitée et la finalité du processus d'analyse est de classer les projets de façon prioritaire.

Si mon projet ne se réalise pas tout à fait dans la période prévue, sera-t-il admissible ?

Votre projet doit se dérouler à l'intérieur de la période de réalisation prévue, dans ce cas-ci entre le 28 juin 2024 et le 31 mars 2025.

Je n'ai pu déposer mon formulaire d'intention à la date limite prévue, puis-je déposer plus tard ?

Non, votre projet doit être déposé dans les délais prescrits. Dans le cas contraire, vous pourrez déposer un projet lors du prochain appel de projets.

Mon projet n'a pas été retenu, est-ce possible de savoir pourquoi ?

La réponse est oui. Veuillez prendre note que l'ensemble des projets reçus seront lus et analysés par l'équipe de SLIM et par le comité de sélection.

Une réponse, qu'elle soit positive ou négative, sera envoyée à tous les organismes ayant déposé un projet. Toutefois, afin de recevoir une rétroaction, nous vous invitons à déposer une demande par courriel à sport@sportloisirmontreal.ca.

Les achats prévus ne sont pas admissibles, est-ce que mon projet sera refusé ?

La réponse est non. À la lecture des prévisions budgétaires, l'admissibilité de toute dépense sera validée. Si des dépenses non admissibles à un soutien financier sont identifiées, l'organisme pourra choisir de les retirer de son projet ou de les conserver.

Si des dépenses non admissibles à un soutien financier sont maintenues, elles devront être prises en charge par l'organisme. Le cas échéant, cette démarche pourrait amener à un ajustement au montant du soutien financier.

Pour toute autre question, veuillez les adresser à sport@sportloisirmontreal.ca.

